

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 1^{er} septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le premier septembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt huit août par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Baux de chasse : Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage - Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune
2. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la chasse
3. Désignation des membres de la Commission de location de chasse
4. Avis sur le projet de mise en commun d'un agent de police municipale/garde champêtre avec les communes d'Oberschaeffolsheim et de Breuschwickersheim

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et ont donné procuration :

Mr Valentin RABOT donne procuration à Mr Roland SCHAFFNER

Mme Christelle COLLONGE donne procuration à Mr Raymond LEIPP

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2014 – 36 : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 :

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage

Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois ui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2/ Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 29 hectares, 89 ares et 53 centiares, compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- **De consulter par courrier** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la de la location de la chasse :
- **D'affecter au budget communal** la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2014 -37 : Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux pour représenter la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Considérant que M. le Maire préside cette commission,

Vu les candidatures de M. Michel DIEBOLT et de Mme Maryvonne BARADEL,

Le Conseil municipal,

Désigne pour représenter la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse, les délégués suivants :

- M. Michel DIEBOLT
- Mme Maryvonne BARADEL

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2014 -38 : Désignation des membres de la Commission de location de lot de Chasse

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux conseillers municipaux pour représenter la commune au sein de la Commission de location de lot de Chasse.

Considérant que M. le Maire, ou son représentant, préside cette commission,

Vu les candidatures de M. Michel DIEBOLT et de Mme Maryvonne BARADEL,

Le Conseil municipal,

Désigne pour représenter la commune au sein de la Commission de location de lot de Chasse, les délégués suivants :

- M. Michel DIEBOLT
- Mme Maryvonne BARADEL

Approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2014 – 39 Avis sur le projet de mise en commun d'un agent de police municipale/garde champêtre avec les communes d'Oberschaeffolsheim et de Breuschwickersheim

Considérant l'article L2212610 du CGCT suivant lequel les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale (garde champêtre) en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Achenheim de mettre en œuvre ce type de partenariat avec les communes d'Oberschaeffolsheim et de Breuschwickersheim.

La Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de mise en commun d'un agent de police municipale/garde champêtre avec les communes d'Oberschaeffolsheim et de Breuschwickersheim.

Charge Mr le maire de préparer une convention de mise à disposition et tout acte y afférant.

Approuvée à l'unanimité.

Points Divers :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une procédure de sélection d'un cabinet d'études et de maîtrise d'œuvre pour le lotissement communal d'habitation du Moulin est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL